Politique

Une fois qu'un compte est fermé, la ~~Commission~~WSIB peut le rouvrir ~~(~~, c'est-à-dire le rétablir~~),~~ dans certaines circonstances. ~~Une fois le compte rétabli~~Après son rétablissement, la ~~Commission~~WSIB assigne à l'employeur ~~les mêmes~~le même numéro de compte et le même numéro d'entreprise que ceux qui étaient attribués au compte qui a été fermé.

Lorsqu'un compte fermé est rouvert par la ~~Commission~~WSIB, l'employeur assume le dossier des accidents ainsi que le solde du compte qui en font partie. Si un compte est rétabli, la ~~Commission examine ce compte~~WSIB l'examine aux fins de la classification et de l'établissement des taux de prime.

But

La présente politique a pour but d'expliquer pourquoi un compte d'employeur ~~qui a été~~ fermé peut être rétabli et comment la ~~Commission~~WSIB traite ce compte une fois qu'il a été rétabli.

Directives

Raisons pour lesquelles un compte fermé peut être rétabli

Les raisons les plus courantes pour rétablir un compte sont les suivantes :

- la ~~Commission~~WSIB a fermé le compte par erreur en raison d'un malentendu, d'une erreur de traitement, etc.;
- la ~~Commission~~WSIB a fermé le compte parce qu'elle n'arrivait pas à ~~le retrouver~~localiser l'employeur à l'adresse figurant à son dossier, mais ~~par la suite,~~ une autre adresse où le joindre est trouvée par la suite;
- le ou la propriétaire a cessé toutes ses activités commerciales ou a cessé d'employer ~~de l'aide~~du personnel et, par la suite, ~~recommence à engager de l'aide~~a recommencé à en embaucher;
- un(e) propriétaire demande une assurance facultative;
- un employeur non obligatoirement protégé demande une nouvelle période de protection;
- un(e) exploitant(e) indépendant(e) demande une nouvelle période d'assurance facultative.

L'entreprise ~~a redémarré à titre de~~ reprend ses activités sous la même propriété ~~identique~~

La ~~Commission~~WSIB rétablit un compte fermé si ~~les activités commerciales de~~ l'entreprise ~~ont repris à titre de~~ reprend ses activités sous la même propriété ~~identique~~qu'auparavant, c'est-à-dire avec le ou la même propriétaire unique, la même société en nom collectif~~,~~ ou la même société à responsabilité limitée. ~~Si l'ancien compte a été fermé plus de quatre années civiles avant l'année du rétablissement, la Commission ouvre habituellement un nouveau compte au lieu de rétablir l'ancien.~~

Établissement des taux de prime ~~des comptes rétablis~~d'un compte rétabli

Lorsqu'un compte est rétabli, la ~~Commission examine ce compte~~WSIB l'examine aux fins de la classification et de l'établissement des taux de prime ~~(voir le document de pratiques administratives sur l'établissement des taux de prime pour des précisions à ce sujet).~~ .

La ~~Commission~~WSIB peut ~~aussi~~également examiner tout compte d'employeur associé qui est ~~associé~~lié au compte rétabli (voir la politique 14-01-06, *Employeurs associés*).

Si tous les comptes de l'employeur sont fermés et qu'un ou plusieurs comptes sont rétablis dans ~~un délai de~~les quatre années civiles complètes ~~de~~suivant l'année de fermeture, les résultats en matière d'indemnisation et les gains assurables applicables de l'employeur ~~sont utilisés aux fins de~~servent à l'établissement des taux de prime ~~(voir les documents 14-01-07, Taux de prime unique ou taux de prime multiples, et 14-02-01, Établissement des taux de prime au niveau de l'employeur).~~ .

Les ~~anciens~~ résultats antérieurs en matière d'indemnisation et les gains assurables antérieurs de l'employeur ne sont pas utilisés si un compte est fermé ~~et~~puis rétabli plus de quatre années civiles complètes ~~de~~après l'année de fermeture.

Montant impayé dans le compte

Lorsqu'un compte ayant un montant impayé est fermé, la ~~Commission~~WSIB transfère ce montant impayé dans un compte d'attente s'il est irrécouvrable. ~~Dès le~~Lors du rétablissement du compte, la ~~Commission~~WSIB rétablit également tout solde ~~de~~impayé antérieur du compte ~~impayé antérieurement~~ qui ~~a été~~aurait pu être transféré au compte d'attente.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1er ~~mars 2021~~ janvier 2027 ou après cette date.

Historique du document

Le présent document remplace le document 14-02-14 daté du ~~2 janvier 2020~~9 avril 2021.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :
document 14-02-14 daté du 2 janvier 2020;
document 14-02-14 daté du 12 octobre 2004;
document 08-03-08 daté de juillet 1989.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ~~, telle qu'elle a été modifiée.~~

Articles 12, 74~~,~~ et 76
Paragraphe 75(1)

~~Procès-verbal~~
~~de la Commission~~

~~No 9, le 6 avril 2021, page 594~~Approbation